2025-06-10-N08
Nombre de Conseillers : 27 **En exercice :** 27 **Présents** : 14 **Votants** : 17
Nomenclature : 8.8.

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mardi 10 juin 2025, à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la halle des sports, sous la présidence de Jacques GARSAU, Maire.

Date de la convocation : 3 juin 2025

Présents : BOHER Monique, CABRÉRA Christine, COGNARD Sébastien, DEDOURGE Anne-Marie, DOUFFIAGUES Jocelyne, ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie, FORASTÉ Guy, FORCADE Claude, LUKASZEWSKI René, NOGUÉS Dominique, QUINTUS Cécile, SENYARICH Olivier, THAMI Halima,

Absents excusés :
CAMI Patricia, CASSAGNE Marjorie, LAFFON Roxane, LAFFON-LE GALL Emilie, NOGUERA Joseph, PETIT Vivien, PINELL Daniel, TIGNON Magalie, THOMAS Patrick, VIDAL Sylvie,

Absents ayant donnés procuration :
BIENAIMÉ Régis à THAMI Halima,
BOUTELLIER Jean-Pierre à GARSAU Jacques,
L'HOUÉ Yann à ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie,

CABRÉRA Christine a été nommée secrétaire de séance.

COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT. CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES FINANCIERES POUR L'EVACUATION DE DECHETS ENTREPROSES SUR UN TERRAIN COMMUNAL.

Le Maire,

Fait part que les services techniques de la commune ont entreposé sur la parcelle communale cadastrée BK 244, d'une superficie de 5 732 m2, des déchets verts issus de la taille des espaces verts mais également de la récupération de dépôts sauvages (pneus, gravats, …),

Précise que, pour des raisons sanitaires et de risques d'incendie, il est nécessaire de procéder à la remise en état de cette parcelle et d'évacuer vers des centres agréés les différents déchets,

Informe que la Communauté de Communes Roussillon Conflent propose, dans le cadre de sa compétence, d'établir une convention de répartition des charges financières avec la Commune et de procéder, de manière conjointe, à l'évacuation des différents déchets,

Reçu le 10/07/2025 - Préfecture de Perpignan
Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20250610-2025-06-10-N08-DE
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

Fait part que les frais engagés pour l'évacuation des déchets seront partagés, à raison de 50 %, par signataire, et feront l'objet d'un état financier contradictoire,

Présente la convention à intervenir entre la Commune et la Communauté de Communes Roussillon Conflent,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la remise en état de la parcelle communale BK 244 et d'évacuer vers des centres agréés les différents déchets (déchets verts, pneus, gravats, …),

Le Conseil Municipal,

OUÏ le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet susdit de convention à intervenir entre la Commune et la Communauté de Communes Roussillon Conflent,

DIT qu'un projet de ladite convention est annexé à la présente délibération,

PRECISE que la Commune procédera au remboursement des frais engagées à hauteur de 50 %, après établissement d'un état financier contradictoire,

DIT que les crédits seront prévus au budget 2025,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
CABRÉRA Christine

MAIRIE DE MILLAS 66170

Le Maire,
GARSAU Jacques

Certifié exécutoire

Transmis par dématérialisation à la Sous-Préfecture de Prades le - 2 JUIL. 2025
Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet :

↳ d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

↳ d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de MILLAS, dans ce même délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie. Ce recours est de nature à proroger le délai de recours. Le Maire disposera d'un délai de deux mois pour répondre, faute de quoi, son refus sera regardé comme un refus tacite, qui ouvrira un nouveau délai de deux mois pour le dépôt d'un recours contentieux devant la juridiction administrative précitée.

Affiché le 07.07.2025 Notifié le

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20250610-2025-06-10-N08-DE
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

Communauté de Communes
Roussillon Conflent
Multiplions nos énergies

CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES FINANCIERES

COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT (CCRC)

1 rue Michel Blanc - B.P 5 – 66130 ILLE SUR TET- Tél 04 68 52 96 27- Fax 04 68 92 80 70 – e-mail : accueil@roussillon-conflent.fr

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20250610-2025-06-10-N08-DE
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de Communes Roussillon Conflent, représentée par son Président, Monsieur Marc BIANCHINI, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 4 octobre 2023.

D'une part,

Ci après dénommée « la communauté de communes »

ET

La commune .....,
Ayant son siège à.....
Immatriculé sous le numéro SIRET .....
et représenté par : .....

D'autre part

Ci-après dénommée « la commune »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de prise en charge des frais engendrés par le traitement et l'évacuation de déchets déposés sur un terrain situé sur la commune au lieu dit Font de la Milla.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE REALISATION DU CHANTIER

Le chantier est réalisé par étapes. Le programme de chaque étape est défini conjointement par les deux parties ainsi que les modalités de réalisation. Les travaux devant être réalisés par des prestataires feront l'objet de devis. Les deux parties préciseront ce qu'elles peuvent faire effectuer par leur personnel technique en interne et les moyens matériels qu'elles peuvent mettre à disposition (camion, caissons, tractopelle…).
Chaque fin d'étape sera validée par une réunion sur le terrain des deux parties.

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20250610-2025-06-10-N08-DE
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La commune s'engage à rembourser à la communauté de communes cinquante pourcent :
- du montant des factures des prestataires,
- des coûts de traitement des déchets évacués par la communauté de communes (tout venant, gravats, pneus…) dans des centres agréés.

Le montant engagé devra être préalablement validé par les deux parties.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE ET OBLIGATIONS

Chacune des deux parties, garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation de leur matériel.

La commune assure les responsabilités qui lui incombent en tant que propriétaire du terrain, et notamment l'interdiction de dépôt de nouveaux déchets.

ARTICLE 5 : VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention est valide pour une seule étape.

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES

Les constestations qui pourraient s'élever au sujet de la validité, de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention seront de la compétence du tribunal administratif de Montpellier.

Fait à Ille-sur-Têt, le ……

La Commune
Représentée par :

La Communauté de Communes
Roussillon Conflent représentée par
Le Président, Marc BIANCHINI

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20250610-2025-06-10-N08-DE
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20250610-2025-06-10-N08-DE
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

Parcelle BK 244

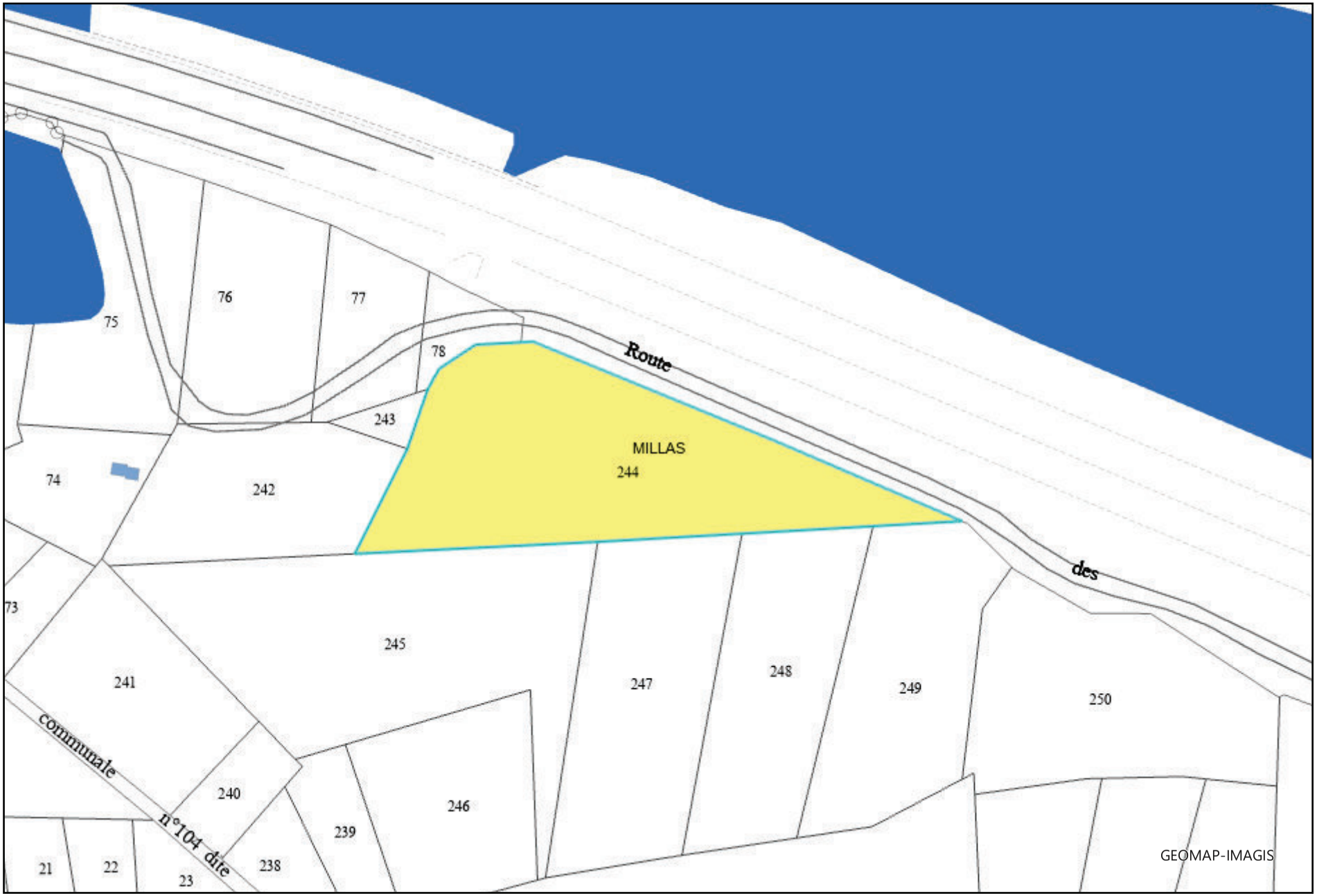

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

Parcelle

Parcelle

Bâtiments

Bâtiments

Bâtiments légers

Habillage surfacique

Limites ne formant pas

Parapet

Cimetière

Cimetière israélite

Cimetière musulman

Piscine

N

0 25

m

Accusé de réception en préfecture
066-216601036-20250610-2025-06-10-N08-DE
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

1:1 500

Attention, toutes les informations contenues dans ce plan n'ont aucune valeur légale.

02/06/2025